

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2023**

Le mercredi six décembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Mégane ROMAND ; Valérie MIGNOT ; Éric MOUNIER

**Membres absents**: Annick SOUCHON-MARTINET; Kati SZAKALY; Jocelyn GABRY; Christian MEA; Sylvie DIANI

**Pouvoirs** : Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDY ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Christian MEA à Béatrice TRANCHAND ; Sylvie DIANI à Eric MOUNIER

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 29 novembre 2023

**Secrétaire** : Jérôme MORGANT

**2023-59 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET – 2023 N°3**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2023-13 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le Budget Primitif ;

Vu la délibération n° 2023-29 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n° 2023-42 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2023 approuvant la décision modificative n°2 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget primitif par le Conseil Municipal, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget afin :

- De sécuriser le versement des payes des agents ;
- D'intégrer les travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales ;
- De tenir compte des mises à jour de l'inventaire vues avec la Comptabilité Publique ainsi que l'amortissement des biens de l'ALSH ;
- De prévoir que les frais d'études (compte 2031) soient virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire (dans la mesure où les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives et, qu'à ce titre, elles deviennent donc des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution le cas échéant du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux) ;

Considérant que ces modifications n'ont pas d'effet sur l'équilibre global des sections et du budget dans son ensemble ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la décision modificative du budget primitif sur la base des montants à la hausse et des montants à la baisse référencés dans le tableau ci-après :

- Concernant la sécurisation des payes des agents :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
<b>012 - Charges de personnels et frais assimilés</b>	<b>+ 15 000.00 €</b>
64111 - Personnel titulaire – Rémunération principale	+ 10 000.00 €
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	+ 5 000.00 €
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>- 15 000.00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>

- Concernant la prise en compte des travaux nécessaires sur le réseau pluvial :

<b>Dépenses d'investissement</b>	
<b>Opération 0011 - Voirie - Esp. verts - Aménagements urb.</b>	<b>+ 24 000.00 €</b>
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>+ 24 000.00 €</b>
2041512 - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	+ 24 000.00 €
<b>020 - Dépenses imprévues</b>	<b>- 24 000.00 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>

- Concernant les opérations relatives aux amortissements :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
<b>042 – Opérations patrimoniales</b>	<b>10 000.00 €</b>
6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	10 000.00 €
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>- 10 000.00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	
<b>040 – Opérations patrimoniales</b>	<b>10 000.00 €</b>
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	5 000.00 €
2184 - Mobilier	5 000.00 €
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>-10 000.00 €</b>
<b>1322 - Régions</b>	<b>- 10 000.00 €</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>

- Concernant les frais d'études :

<b>Dépenses d'investissement</b>	
<b>041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>32 580.38 €</b>
2112 – Terrains de voirie	2 320.24 €
21312 – Bâtiments scolaires	7 800.00 €
21318 – Autres bâtiments publics	2 348.50 €
2151 – Réseaux de voirie	2 248.48 €
21538 –Autres réseaux	2 822.56 €
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	13 784.80 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	1 255.80 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>32 580.38 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	
<b>041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>32 580.38 €</b>
2031 – Frais d'études	32 580.38 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>32 580.38 €</b>

Article 2 : De dire que les crédits sont votés par chapitre.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 07 décembre 2023

Le Maire,

Philippe MARION



Le secrétaire de séance,

Jérôme MORGANT

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :